

la conquête des moyens

COURRIER D'INFORMATION ET DE LIAISON POUR LA BATAILLE FINANCIERE

SOMMAIRE

1/. Billet de de P.O.A.C.G.E.F.I.

2/. Ce que vous devez savoir

3/. Circulaire ministérielle du 29/6/1981

4/. Annexes 7 et 8.

5/. Texte paru au journal officiel.

LA CREATION D'EMPLOIS



D'INITIATIVE LOCALE





le billet

de

PO.

AC.

GE.

FI.

Etre Offensif

Il n'est pas inutile de rappeler que les ressources essentielles de la C.G.T. proviennent de trois critères fondamentaux : le nombre de syndiqués, le nombre de timbres par carte, le taux de la cotisation. Ces trois éléments sont intimement liés au Prélèvement Automatique des Cotisations (P.A.C.).

Depuis le 10 mai dernier, les responsabilités nouvelles qui incombent à toutes les organisations de la C.G.T. nécessitent encore plus qu'hier que les questions financières soient prises à bras-le-corps par l'ensemble de nos organisations syndicales.

La préparation du 41ème Congrès Confédéral est l'occasion de faire débattre de ces questions vitales pour toute la C.G.T. et les travailleurs.

Le projet de document d'orientation au Congrès et LE PEUPLE N° 1076 de janvier 1980 sont les références proposées à nos organisations comme base de discussion.

SE BATTRE PARTOUT POUR L'OBTENTION DES SUBVENTIONS :

Partant dans nos régions, départements, localités, la bataille politique pour obtenir des subventions de fonctionnement, des locaux adaptés doit se poursuivre avec persévérance et sans fébrilité (voir supplément au Courrier Confédéral n° 481).

Lorsque la C.G.T. pose ces problèmes, elle ne réclame que son dû, qui tient compte de ce qu'elle représente et du rôle qu'elle joue aux différents échelons dans la vie sociale, économique et politique du pays.

De plus, nos organisations, et notamment les Unions Locales, doivent utiliser pleinement les dispositions*. A cet effet, nous portons à votre connaissance les démarches à entreprendre afin d'obtenir des emplois d'initiative locale rémunérés en partie par l'Etat, tenant compte du respect des textes en vigueur.

Le SECTEUR POLITIQUE, ACTION, GESTION FINANCIERES se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

*- gouvernementales en matière de création d'emploi.

Ce que vous devez savoir

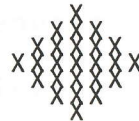
Le supplément paru au numéro 481 du Courrier Confédéral s'inscrivait en droite ligne dans le "cahier des revendications" de la C.G.T. pour l'obtention de moyens, dignes du rôle accompli par notre Organisation Syndicale.

Outre la démarche indispensable de recherche de subventions, nos diverses structures peuvent également utiliser les nouvelles dispositions gouvernementales en matière de créations d'emplois d'initiative locale.

Différentes possibilités nous sont en effet offertes, il convient de prendre toutes les dispositions pour en bénéficier.

Tout comme pour les demandes de subventions, la réflexion est basée en deux directions :

- la connaissance des données techniques, juridiques, et l'argumentation qui en est le porteur,
- mais encore plus, l'affirmation des nécessités en relation directe avec le rôle social et économique accompli par l'ensemble de la C.G.T.



LES PROPOSITIONS POUR L'EXTENSION DES DROITS DES TRAVAILLEURS TELLES QUE LES ENUMERE LE COURRIER CONFEDERAL 487, SONT TRES CLAIRES EN LA MATIERE :

Les prolongements du droit syndical hors de l'entreprise.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, la prise en compte des droits syndicaux doit comporter un certain nombre de droits et moyens pour le fonctionnement des structures syndicales professionnelles et interprofessionnelles.

Les syndicats jouent un rôle important dans la vie nationale. Ils doivent intervenir dans la solution de grands problèmes économiques et sociaux. Ils participent également au système de l'Education Nationale par la formation qu'ils donnent de façon très large à des milliers de travailleurs et de militants.

LA CONQUÊTE DES MOYENS
ET QUE NOTRE DÉROGÉ PRÉCIS

La réalité d'aujourd'hui est qu'ils ne bénéficient pas de moyens équivalents à ceux d'autres formations sociales. Il faut donc envisager la mise en disposition de moyens particuliers en complément des ressources que se fixe en toute indépendance chaque organisation.

1/. Droits des militants permanents.

Les charges de travail des organisations professionnelles et interprofessionnelles (relations, informations, élaboration) incluent l'existence de militants permanents qui devraient faire l'objet d'une compensation financière par les organismes patronaux et gouvernementaux.

Le financement des militants permanents doit s'étudier en direction :

- de la confédération,
- des fédérations d'industrie,
- des unions départementales,
- des régions,
- des unions locales.

Pour ce faire, les effectifs actuels seraient considérés comme une base minimum, les besoins étant évalués selon l'évolution des réformes, mesures économiques et sociales entreprises et leurs incidences sur les responsabilités des organisations syndicales.

Ces mesures financières doivent s'accompagner du droit au détachement de ces militants de leur entreprise sur demande conjointe des intéressés et de leur organisation syndicale sans interruption de leur contrat de travail avec droit de réintégration.

Ces propositions envisagent ensuite le paiement par les employeurs du salaire et des charges sociales des militants. C'est une revendication légitime que toute la C.G.T. doit faire avancer de toutes ses forces.

En attendant, il faut que nos organisations soient renforcées sans délai, en militants et en salariés administratifs, qui font si souvent défaut.

Combien de secrétaires d'U.L., ou même d'U.D., passent du temps à taper leurs lettres ou à classer leur documentation ? Qui répond au téléphone, tient les comptes, bref assure le travail de bureau au siège de nos organisations ? Trop souvent les militants dont le savoir, l'engagement et le dynamisme seraient mieux utilisés dans les entreprises.

Ces deux nécessités se retrouvent à tous les échelons :

- manque de militants,
- manque de collaborateurs administratifs.

Plusieurs dispositions gouvernementales permettent le financement d'emplois à créer.

a)- les stages pratiques en entreprises :

qui permettent de proposer à un jeune chômeur ou à une femme d'être pris en charge par l'Etat pour un montant égal à 70 % du SMIC, y compris les charges sociales pendant 6 mois.

b)- les contrats emploi-formation :

Ils permettent, à partir d'un contrat de formation assurée en partie sur l'entreprise, en partie en sessions d'études, un versement égal à 4 fois le minimum garanti (c'est environ 40 francs de l'heure) par heure de formation.

c)- les emplois d'initiative locale :

5 000 emplois de cette nature ont été créés pour 1981. Il est prévu une plus grande ampleur pour 1982.

Il s'agit d'une subvention versée à l'organisme employeur de 36 000 francs pour l'année.

En sont bénéficiaires les associations ou organisations ayant une activité sociale. Le but est de permettre le lancement d'activités utiles au public, pour lesquelles une aide est nécessaire afin d'asseoir cette activité.

Il est demandé aux organisations bénéficiaires de prévoir pour les années à venir d'autres financements, propres ou publics, permettant de se dispenser ultérieurement de la subvention.

Ce sont les Directeurs du travail qui sont chargés d'instruire les dossiers avec l'avis d'une commission départementale.

=====

Pour plus de détails, il suffit de se procurer les circulaires à la Direction du Travail. La Confédération en dispose également.

=====

Il est tout à fait possible de réussir. Voici comment l'U.D. du VAR a procédé :

Déjà l'an dernier, sous le gouvernement Giscard, trois stages pratiques en entreprise ont été mis en place. De jeunes militantes venant des comités de chômeurs ont pu se perfectionner en secrétariat. Une période de chômage prolongée ne leur avait pas permis d'appliquer ce qu'elles avaient appris à l'école.

Depuis mai 1981, 5 dossiers ont été constitués à partir des nécessités les plus criantes, 5 emplois d'initiative locale ont été obtenus. Les besoins les plus immédiats consistaient :

- 1/- un militant à l'U.D. pour assurer le suivi du secteur droits, libertés et action juridique, la coordination des Prud'hommes, les recherches et informations juridiques,
- 2/- ensuite pour l'U.D. et 3 U.L., il fallait créer une structure administrative pour l'information économique et sociale.

Des associations loi 1901 ont été déclarées avec un collectif de militants dans leur bureau. Quatre employés administratifs (dont celles qui terminaient leur stage pratique) ont été embauchés grâce aux subventions.

Un "Centre Départemental d'Informations Economiques et Sociales" et trois "Centres Locaux d'Informations Economiques et Sociales" dont les buts sont : information économique et sociale aux salariés et à leurs élus, pour les questions touchant leurs intérêts.

Ces associations couvriront une activité jusqu'ici assurée par des moyens provenant des cotisations syndicales.

Dorénavant, elles rechercheront ce financement comme toute autre association : adhésion des C.E., des élus, ou même des associations qui nous sont proches (municipalités, conseils généraux, députés, ...). Elles solliciteront des subventions aux diverses assemblées régionales, départementales et locales.

En retour, le rôle jusqu'ici accompli empiriquement par l'organisation syndicale pourra l'être, sous sa direction, par l'association :

- édition d'un bulletin d'informations économiques et sociales,
- organisation de journées d'études, de séminaires pour les travailleurs et leurs élus,
- permanences juridiques et fiscales, ...
- et pourquoi pas une radio locale ou un centre vidéo ?

Cet ensemble de moyens nouveaux ne se substitue pas à l'essentiel de nos ressources, qu'il convient plus que jamais de conforter : les cotisations de nos syndiqués à partir de leur participation financière consciente à la lutte. Il est fondamental pour la C.G.T. que sa vie financière soit assurée par une autonomie et une indépendance totale. Les financements annexes en sont le complément.

CIRCULAIRE N 81.15. DU 29 JUIN 1981 RELATIVE A LA MISE
EN OEUVRE DU PLAN GOUVERNEMENTAL
DE CREATION D'EMPLOIS

Le Gouvernement a décidé, au cours de deux récents conseils des ministres, de promouvoir une politique active de création d'emplois. Destinées à résorber le chômage, ces mesures contribueront aussi à satisfaire des besoins vivement ressentis par la population en particulier dans le secteur social. Le Ministère de la Solidarité Nationale est donc appelé à apporter sa contribution à la mise en oeuvre de cette politique.

La présente circulaire a pour but d'informer les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales des dispositions intéressant le secteur relevant de leur tutelle et de leur préciser les conditions de réalisation de certaines des opérations prévues.

Ces mesures ont pour objet, d'une part la création d'emplois proprement dite, d'autre part, l'amélioration du dispositif de formation destiné à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi.

I - CREATIONS

D'EMPLOIS :

1- La première série de mesures concerne des créations d'emplois publics dans les services extérieurs et d'emplois d'utilité publique qui seront financées soit sur le budget de l'Etat, soit sur les crédits de l'aide sociale ou de la sécurité sociale. De plus, un nombre relativement important d'emplois pourra être pourvu au titre de programmes dits d'initiative locale particulière.

1.1.- Plusieurs centaines d'emplois publics de titulaires dont le financement sera assuré par la loi de Finances rectificative sont prévus au bénéfice des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales. Un certain nombre d'entre eux sera affecté au renforcement des secrétariats des C.O.T.O.R.E.P.

Toutes instructions utiles vous seront données, le moment venu, sur la répartition de ces emplois et les modalités de recrutement sous le timbre de la Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

1.2.- Les emplois d'utilité publique financés sur le budget de l'Etat (chapitre 47.21., dont les dotations seront complétées dans le cadre du collectif budgétaire) comprennent :

- 250 emplois d'auxiliaires de vie qui participeront au développement du programme de maintien à domicile des personnes handicapées et dont la création pourra être opérée par voie de convention avec des associations spécialisées
- 500 emplois de coordination à créer dans les secteurs de maintien à domicile des personnes âgées
- 250 emplois qui seraient créés dans les centres sociaux par l'intermédiaire de la Fédération des centres sociaux. Cet organisme a déjà consulté les associations locales dont les demandes seront adressées à la fois à la Fédération et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, laquelle sera ainsi en mesure d'en contrôler le bien-fondé,
- 250 postes d'animateurs rétribués par le canal du FONJEP en vue d'une affectation dans les foyers de jeunes travailleurs ou des maisons familiales de vacances, mais aussi dans des institutions auxquelles, jusqu'à présent, le FONJEP n'avait jamais apporté son concours : centres d'études et d'actions sociales, associations s'intéressant aux handicapés, centres de service et associations d'animation locale. Pour créer ces emplois, vous tiendrez compte moins de la nature de l'association que de la qualité du projet d'animation proposé et de son utilité au regard des besoins locaux de la population.

Le recrutement des animateurs destinés aux foyers de jeunes travailleurs et aux maisons familiales de vacances sera réalisé en application des règles de procédure en vigueur. Pour les recrutements intéressant les nouveaux bénéficiaires de postes FONJEP,

1.3.- Le budget du Ministère n'intervient que par le biais du remboursement de la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale pour assurer le financement d'une seconde série d'emplois d'utilité publique.

C'est ainsi que la création de l'équivalent de 5 000 postes d'aide ménagère est prévue

D'autre part, le nombre des emplois à créer dans les établissements et services sociaux a été fixé à 2 340.

Environ 2 000 emplois seront créés dans les établissements : les conditions dans lesquelles interviendront ces créations et les principes selon lesquels les prix de journée en tiendront compte sont précisées dans la fiche constituant l'annexe V.

Il sera possible de recruter 130 assistants de service social pour renforcer les services sociaux départementaux. Mon administration centrale fera parvenir les autorisations nécessaires après avoir procédé à une sélection rapide des demandes qu'elle détient déjà.

Un nombre significatif d'emplois sera créé d'autre part au titre de l'aide sociale à l'enfance pour développer les moyens mis en service de la politique de prévention de l'inadaptation des jeunes en difficulté.

1.4.- Enfin, 5 000 emplois doivent être créés dans le cadre des programmes d'initiative locale dans des conditions qui font l'objet d'instructions générales adressées aux Préfets, la fiche Annexe VII ci-jointe indique les conditions dans lesquelles les différents services du Ministère de la Solidarité Nationale contribueront à la réalisation de ces programmes.

II - ACTIONS DE
FORMATION :

2- Dans le cadre des mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes, le Gouvernement a porté une attention particulière à la situation de ceux qui, non seulement n'ont pas de qualification professionnelle, mais encore éprouvent des difficultés pour s'intégrer à la vie sociale.

C'est pourquoi 20 000 places de stages dits "d'insertion" ont été prévues, dont 5 000 jeunes pourront bénéficier dès le second semestre de 1981.

La fiche jointe (Annexe VIII) qui est complétée par le rappel des dispositions arrêtées pour l'organisation de ces stages, donne toutes les indications sur la part qu'il vous appartient de prendre à la mise en oeuvre de ce programme.

**
** **
**

Je souligne que le Gouvernement entend provoquer la création d'emplois nouveaux. Je ne saurais trop insister, à cet égard, sur la nécessité de veiller très attentivement à ce que les propositions dont vous serez saisis s'inscrivent dans cette perspective et ne tendent pas à des fins étrangères au but poursuivi, telles que, par exemple, des changements de qualification ou de catégories d'agents en place.

Le Gouvernement attache une extrême importance à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. C'est pourquoi il est apparu souhaitable, dans un certain nombre de cas, de prendre des contacts avec de grandes associations nationales afin qu'elles puissent sensibiliser leurs adhérents lorsque ceux-ci ont un rôle particulier à jouer. Mais le succès dépend essentiellement de votre action et de votre capacité à susciter ou encourager des initiatives. Je vous demande donc de considérer comme absolument prioritaire la mise en oeuvre de la présente circulaire.

Chacune des fiches ci-jointes indique les conditions dans lesquelles l'Administration Centrale pourra, s'il en est besoin, vous apporter les informations complémentaires nécessaires. Elle précise aussi la nature des renseignements qui devront figurer dans les compte-rendu que vous aurez à m'adresser et la date à laquelle ceux-ci devront me parvenir.

NICOLE QUESTIAUX

ANNEXE N° VII

EMPLOIS D'INITIATIVE LOCALE

Le but du programme d'Emplois d'Initiative Locale est d'abord de prendre en compte des besoins collectifs jusque là non satisfaits par le jeu des initiatives privées ou l'intervention des services publics traditionnels.

Il faut noter trois caractéristiques qui le distinguent du précédent programme, dit d'"Emplois d'Utilité Collective" :

- son ampleur numérique et son développement plus rapide. 5 000 emplois de cette nature sont à créer avant la fin de l'année, une extension plus grande devant en principe être donnée à ce programme en 1982,
- son orientation plus marquée vers la création d'activités d'utilité sociale, alors qu'antérieurement l'accent était surtout mis sur des réalisations à caractère économique,
- le montant de l'aide accordée par l'Etat par emploi créé à ce titre passe de 24 000 à 36 000 F par an.

La procédure de mise en oeuvre de ce programme sera prochainement indiqué aux Préfets.

Il m'apparaît néanmoins nécessaire, vu l'importance de l'enjeu et l'urgence, de vous en indiquer dès maintenant les principales caractéristiques.

En règle générale, la réalisation du programme passera par l'appel aux initiatives locales.

Les décisions de financement des emplois seront prises par un groupe départemental présidé par le Préfet ou son représentant et où vous siégerez aux côtés d'autres chefs de services extérieurs et de représentants des collectivités locales et des associations. Le secrétariat de ce groupe et la gestion des crédits seront assurés par les services du Ministère du Travail. Il vous appartiendra de recenser ou de susciter des initiatives, d'instruire les dossiers relevant de vos attributions, de les soumettre au groupe.

Ce programme doit être l'occasion de développer ou de créer certains services qui vous concernent directement parmi ceux qui seront retenus comme prioritaires par un groupe interministériel national.

Pour l'instruction des dossiers qui vous seront adressés par les promoteurs, il vous appartiendra tout particulièrement :

- de vous assurer de l'existence des compléments puis des relais de financement nécessaires, et de les prévoir le cas échéant, ceci afin de pérenniser les emplois créés à la faveur de ce programme ; le promoteur du projet devra indiquer très clairement les conditions dans lesquelles l'emploi sera financé à l'expiration de l'aide de l'Etat,

- de veiller à ce que le service ainsi mis en place puisse fonctionner en bonne coordination avec l'ensemble de la structure dans laquelle il s'intègre ou le reste des structures existant en ce domaine.

Dans le cas où une création vous paraîtrait de nature à faire évoluer certains modes d'intervention existant dans le domaine social, il serait souhaitable que vous la signaliez aux services intéressés de l'administration centrale au titre d'expérience particulièrement digne d'intérêt.

A titre d'exemple, me paraît présenter un intérêt particulier ce qui concerne la garde des jeunes enfants, les activités des enfants d'âge scolaire, les services pour handicapés et personnes âgées, la diversification des interventions des centres sociaux et des foyers de jeunes travailleurs, les actions auprès de populations immigrées, le loisir social ..., cette énumération n'étant pas limitative.

**
* *
**

Pour faciliter la réalisation de ce programme, il a, d'autre part, été admis que les administrations centrales pourraient conclure des sortes d'accords-cadres avec des Fédérations ou Unions d'associations ainsi qu'avec des organismes à compétence nationale. Ceux de ces accords qui seront passés par le Ministère de la Solidarité Nationale après accord d'un groupe inter-ministériel national vous seront communiqués. L'existence d'un tel accord vous donnera l'assurance de la conformité des créations d'emplois envisagées aux objectifs du programme ; elle assurera au signataire que les emplois qu'il propose de créer seront effectivement financés pour autant que leur utilité sera vérifiée au niveau local.

Saisis d'une demande précise présentée en application d'un tel accord, il vous appartiendra de vérifier son bien-fondé et sa conformité aux critères (notamment de relais de financement) exposés ci-dessus. La décision de créer chacun des emplois correspondants sera prise après examen par le groupe départemental.

**
* *
**

J'ajoute, enfin, qu'une équipe d'animation sera constituée au niveau national. Elle sera, en tant que de besoin, à votre disposition pour la bonne mise en oeuvre de ce programme.

Mais, M. CATALIOTTI, Administrateur Civil, Chef du Bureau FE.2 de la Sous-Direction de la Famille, de l'Enfance et de la Vie Sociale, et Mme PEREZ DE ARCE, chargée d'étude au bureau FE.2, peuvent, d'ores-et-déjà, donner toutes informations complémentaires sur la réalisation du programme d'Emplois d'Initiative Locale.

TELEPHONE { 567-55-44, poste 46.08 (M. CATALIOTTI)
 } 567-55-44, poste 51.50 (Mme PEREZ DE ARCE)

ANNEXE N° VIII

STAGES DE PREPARATION A LA VIE PROFESSIONNELLE : STAGES D'INSERTION

Parmi les mesures générales récemment adoptées par le Gouvernement en matière d'insertion professionnelle des jeunes, certaines s'adressent plus particulièrement à des jeunes dont l'absence de qualification professionnelle est liée à des difficultés d'insertion plus globales, et qui sont donc souvent connus d'établissements et services dont vous avez la tutelle, alors qu'ils n'ont pas toujours pris contact avec les services de l'emploi.

Les instructions interministérielles précises nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique seront adressées aux Préfets dans les jours qui viennent.

Il me paraît néanmoins nécessaire d'attirer dès maintenant votre attention sur l'une des deux modalités prévues pour les stages de préparation à la vie professionnelle, à savoir les stages dits "d'insertion".

Ils reprennent en les affirmant les objectifs et les modalités des stages jusqu'ici expérimentés sous l'appellation "Education-Santé-Travail", mais acquièrent des caractéristiques nouvelles :

- leur nombre est très largement développé : sur les 20 000 places de stages prévues, 5 000 sont à créer au cours du deuxième semestre 1981 et les 15 000 restantes dès le premier semestre 1982,
- leur durée est portée à 12 mois (mais toujours dans le cadre du système d'entrées et sorties continues),
- les crédits affectés à leur fonctionnement font l'objet d'une enveloppe spécifique,
- le taux horaire retenu est nettement supérieur à ce qu'il était lors de la précédente campagne, et les enveloppes qui vont être déléguées aux Préfets de Région par le Ministre de la Formation Professionnelle permettront, en outre, d'attribuer des crédits d'aide à la préparation pour la mise en place des stages retenus.

Mais, une des caractéristiques de ces stages demeure la concertation. A cet effet, une cellule opérationnelle sera mise en place à l'initiative du Préfet, à laquelle vous participerez. Elle sera en effet composée des représentants des services intéressés : Travail, Agence Nationale pour l'Emploi, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Education Nationale, Education Surveillée, Jeunesse et Sports.

Afin que le calendrier de mise en place de ces stages puisse être respecté, vous devrez être en mesure de soumettre très rapidement des projets à cette cellule qui les sélectionnera.

C'est pourquoi, il vous appartient d'informer très largement de l'étendue de ce programme les diverses structures publiques et privées, qui mènent sous des modalités diverses une action éducative auprès de jeunes de 16 à 26 ans, qui se trouverait heureusement complétée par ce dispositif d'insertion socio-professionnelle ainsi redéfini. On pense en particulier à un club et équipes de prévention foyers de jeunes travailleurs, services d'A.E.M.O., centres sociaux, etc ...

Il importe, en effet, pour que le développement de ce type de stage jusque là expérimental garde tout son sens, qu'il bénéficie à des jeunes dont la situation d'exclusion est particulièrement marquée et qui peuvent trouver là, ainsi qu'il a été démontré, une opportunité de formation adaptée à leurs difficultés d'insertion parfois lourdes.

Des informations plus détaillées vous seront adressées dans les semaines qui viennent, en complément des instructions interministérielles mentionnées plus haut. Vous recevrez notamment un rapport d'évolution des stages "Education-Santé-Travail" réalisés en 1979-1980 ainsi qu'une fiche technique précisant les modalités de fonctionnement des stages.

Tous renseignements sur la mise en place des stages d'insertion pourront être donnés par M. MONOD-GAYRAUD, Administrateur Civil, Chef du Bureau FE.3 à la Sous-Direction de la Famille, de l'Enfance et de la Vie Sociale par Mme PEREZ DE ARCE, chargée de mission au bureau FE. 2 de cette même sous-direction.

TEL

{ 567-55-44 POSTE 53-68 (M. MONOD-GAYRAUD)

{ 567-55-44 POSTE 51-50 (Mme PEREZ DE ARCE)

Circulaire du 25 août 1981 relative au programme d'aide à la création d'emplois d'initiative locale.

Paris, le 25 août 1981.

Le Premier ministre à Messieurs les préfets de région, Madame et Messieurs les préfets.

Le Gouvernement a décidé la création de 210 000 emplois dans la fonction publique, les collectivités locales, les établissements sanitaires et sociaux et les associations d'intérêt général.

Dans ce cadre, le Gouvernement engage un programme d'aide à la création d'emplois d'initiative locale dont les objectifs généraux ont été définis par la lettre que j'adresse ce jour aux ministres et secrétaires d'Etat. Le financement de 5 000 emplois a été inscrit au projet de loi de finances rectificative pour 1981; la loi de finances 1982 devra marquer un développement important de cet effort.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en application de ce programme :

L'aide à la création d'emplois d'initiative locale a pour objectif de faciliter le développement de projets locaux durables de services et d'activités qui ne sont actuellement pris en charge ni par des services publics ni par des entreprises à but lucratif.

L'aide de l'Etat bénéficie à des associations, à des établissements intercommunaux et régionaux, à des collectivités locales et des syndicats intercommunaux.

Les emplois ainsi créés, sauf exception dûment justifiée, sont réservés à des personnes sans emploi, sans que l'inscription préalable à l'Agence nationale pour l'emploi soit exigée. Tous les types d'emplois peuvent être créés, y compris à temps partiel, à condition qu'ils soient durables, dans le respect des principes suivants :

-- les emplois ne pouvant pas être maintenus au terme de l'aide spécifique de l'Etat doivent être rejetés.

Aussi, les emplois permanents dans les collectivités locales et les établissements publics, et les contrats à durée indéterminée ou pluriannuels dans le secteur privé sont recommandés ;

— l'organisme qui demande le bénéfice de l'aide doit établir comment il compte obtenir les financements de relais et préciser le montant de ses ressources propres qui seront affectées à ce financement ;

— aucun contrat de travail ne doit déroger aux conditions d'emploi prévues par l'accord d'entreprise ou par la convention collective régissant les relations du travail dans l'organisme promoteur du projet ;

— l'aide à la création de postes administratifs ne sera accordée que dans la mesure où l'activité l'exige manifestement. Il est souhaitable d'inviter les organismes ayant des besoins similaires de se regrouper en vue de la création de services communs.

L'aide est fixée au 1^{er} juillet 1981 à 36 000 F par emploi créé. En cas d'emploi partiel, elle est réduite à due proportion.

La réalisation du programme exige une coordination interministérielle. C'est pourquoi j'ai décidé de créer auprès de moi un groupe de travail interministériel comprenant les représentants de tous les ministères intéressés (Cf. arrêté du 25 août 1981).

Ce groupe de travail définit les orientations générales du programme et les secteurs prioritaires où il est souhaitable de favoriser les créations d'emplois d'initiative locale.

Il approuve les conventions à passer avec les fédérations et unions nationales qui s'engagent à participer au développement de cette action. Ce groupe de travail veille à la répartition des crédits de l'Etat entre les départements et contrôle l'exécution du programme *a posteriori*. Il établit chaque année un rapport à mon attention et à celle des ministres concernés.

Le ministère du travail (délégation à l'emploi) assure la gestion financière et technique du programme.

Il vous appartient de prendre les décisions d'octroi de l'aide financière de l'Etat. Auparavant, vous recueillerez l'avis d'un groupe de travail, placé sous votre présidence, que je vous demande de créer dans les meilleurs délais. Ce groupe de travail sera chargé de la mise en œuvre du programme et notamment de l'instruction des demandes d'aide à la création d'emplois d'initiative locale. Il succède au groupe chargé jusqu'ici d'instruire les demandes d'aide à la création d'emplois d'utilité collective. Toutefois, à titre transitoire et afin de ne pas retarder le lancement du programme, les premières demandes d'emploi d'initiative locale pourront être instruites par le groupe responsable du programme de création d'emplois d'utilité collective.

Le groupe de travail comprend obligatoirement des représentants des ministères membres du groupe de travail interministériel, ainsi que des élus locaux.

En outre, en fonction des circonstances locales qu'il vous appartient d'apprécier, vous appelez à y siéger, de manière permanente ou occasionnelle, des représentants des ministères non membres du groupe de travail interministériel, des organismes régionaux, des représentants des milieux économiques et sociaux ou des mouvements associatifs locaux.

Le groupe de travail instruit toutes les demandes d'aide à la création d'emplois d'initiative locale concernant le département, y compris celles présentées dans le cadre de conventions nationales. Il vous transmet son avis sur ces demandes. Il se réunit au moins une fois par mois, quel que soit le nombre de dossiers.

Je vous demande de veiller à ce que le groupe assure le suivi de l'exécution du programme et en établisse chaque année un bilan qui sera transmis au groupe de travail interministériel.

La direction départementale du travail et de l'emploi assure le secrétariat du groupe. Le directeur départemental peut recevoir délégation de votre part pour signer les arrêtés permettant la mise en œuvre des décisions du groupe.

Le ministre du travail vous apportera toutes précisions par une prochaine circulaire sur les modalités techniques d'application des présentes directives.

**

Le succès de ce programme dépend très largement de l'information qui sera donnée. Nonobstant les actions qui seront engagées au niveau national, je vous demande de prendre tous les moyens nécessaires pour que l'information la plus large et la plus complète soit donnée sur ce programme, notamment par l'intermédiaire de la presse. Vous veillerez également à ce que les services départementaux concernés informent dans les meilleures conditions les élus, les associations du département, les responsables socio-économiques, les animateurs de structures de développement.

Une action énergique et efficace de tous les services concernés est indispensable pour assurer le succès dans les délais les plus rapides de ce programme qui est un des éléments importants de la politique de création d'emplois du Gouvernement.

PIERRE MAUROY.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 28 août 1981 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de la section Florange—Knutange de l'autoroute B 31.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des transports,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 11-5 ;

Vu le décret du 7 septembre 1973 déclarant d'utilité publique la construction de la section Florange—Knutange de l'autoroute B 31 ;

Vu le décret du 2 août 1978 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de la construction de la section Florange—Knutange de l'autoroute B 31 ;

Vu le dossier de demande de prorogation ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont prorogés jusqu'au 14 septembre 1983 les effets de la déclaration d'utilité publique de la construction de la section Florange—Knutange de l'autoroute B 31.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, ministre des transports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1981.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
CHARLES FITERMAN.